



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT No 783-2009 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures apporte une certaine souplesse dans l'application de la réglementation d'urbanisme et permet la réalisation de projets bénéfiques pour la communauté;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro 783-2009 afin de modifier les dispositions du règlement de zonage numéro 512 et du règlement de lotissement 514 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU QU' une copie du premier projet de Règlement numéro 946-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement 946-2021 a été présenté par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU' une copie du premier projet de Règlement numéro 946-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le _____ 2021 ;

PAR CONSÉQUENT;

21-12-06-5852 Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le numéro 946-2021, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 8 du chapitre 2 est remplacé par le suivant :

Toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement de la Ville peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception de celles énumérées ci-après :

- a) Les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- b) Les dispositions du règlement de zonage relatives aux droits acquis et aux constructions, usages et utilisations du sol dérogatoires ;
- c) Les dispositions relatives au lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

Avis de motion:

6 décembre

Adoption du 1^{er} projet de règlement:

6 décembre 2021

Numéro d'adoption du projet de règlement

21-12-06-5852

Assemblée publique de consultation :

Adoption du 2^e projet de règlement :

Numéro d'adoption du 2^e projet de règlement

Avis public (article 132 de la LAU)

Adoption du règlement

Numéro d'adoption du règlement

Certificat de conformité par la MRC

Entrée en vigueur du règlement:

Avis public de l'entrée en vigueur du règlement